

Déconfinement progressif des maisons de repos en Wallonie dès le 1er juillet : des visites élargies à partir de ce lundi, des mesures de précaution en cas de rebond.

Publié le 18/06/2020

L'épidémie de Covid-19 continue de diminuer, le Conseil National de Sécurité poursuit le déconfinement et les foyers infectieux ont quasi disparu des établissements pour personnes âgées. Sur base de ces éléments et pour permettre aux familles et proches de se retrouver, la Ministre Wallonne de la Santé, Christie Morreale, a décidé de déconfiner progressivement les maisons de repos de Wallonie. Ce déconfinement, accompagné de précautions sanitaires en cas de rebond, sera d'application à partir du 1^{er} juillet pour permettre aux établissements de s'organiser. Les visites pour les proches et les familles seront également élargies dès ce lundi 22 juin 2020.

Après une concertation menée avec le secteur et les organisations syndicales, une circulaire de déconfinement vient d'être rédigée et diffusée aux 602 maisons de repos de Wallonie (<https://bit.ly/3hH2Elb>). « Elle vise un retour vers plus de liberté, d'activités, de visites des proches tout en veillant à protéger les personnes du virus, en prévoyant une organisation précise du déconfinement, des mesures d'hygiènes strictes et un stock d'équipement minimum dans chacune des maisons de repos », précise Christie Morreale. « Le résident, son état de santé, son ressenti psychologique, son projet de vie et le bien-être du personnel sont au centre de ces nouvelles mesures », poursuit la Ministre.

La circulaire, qui intègre la possibilité de revenir à des mesures plus contraignantes si l'évolution de la situation sanitaire de l'établissement le requiert, prévoit principalement :

Une "cellule de déconfinement" sein de chaque établissement. Pilotée par la direction en concertation avec le Conseil de Prévention et Protection au Travail ou la Délégation syndicale, la cellule de crise sera transformée en cellule de déconfinement. Elle sera idéalement composée de chacune des fonctions présentes au sein de l'établissement, en ce compris le médecin coordinateur et conseiller ou le médecin référent en maison de repos, selon ses disponibilités. Cette "cellule de déconfinement" sera chargée de mettre en place le plan de déconfinement de l'établissement. Elle se réunira, au minimum, une fois par semaine et consultera le conseil des résidents au sujet de ses décisions. Les résidents et leurs familles seront également informés du plan de déconfinement mis en place par l'établissement mais aussi de tout retour en arrière si les conditions sanitaires de l'établissement le requièrent.

La mise en place, dans chaque établissement et pour une durée de trois mois, d'un stock stratégique d'équipements de protection pour le personnel (gel hydroalcoolique, serviettes jetables, masques chirurgicaux/FFP2, gants, blouses, paires de lunettes ou visières...). Ce stock doit être constitué pour faire face à un éventuel rebond de l'épidémie ou de reprise/développement de foyers épidémiques dans les établissements.

Un respect strict et continu des règles d'hygiène et gestes barrières. Le personnel (et les résidents dans une moindre mesure) devront impérativement respecter certaines règles d'hygiène et d'usage, de

désinfection des locaux et du matériel, de travail en limitant dans la mesure du possible les rotations dans les équipes, par exemple. Ces mesures et consignes, intégralement rappelées dans la circulaire, seront d'application pendant le service mais aussi à l'arrivée sur le lieu de travail.

Le retour des activités au sein de l'établissement. L'organisation d'activités participe au bien-être des résidents et combat le syndrome de glissement. Au plus tard le 1^{er} juillet 2020, chaque établissement devra mettre en place ou poursuivre les activités et les repas pris en commun. Les activités seront organisées en laissant à chaque résident la possibilité d'y reprendre progressivement part. Durant la journée, les résidents qui le désirent pourront également sortir de l'établissement pour retourner en famille quelques heures, faire des courses, se balader, aller au restaurant... L'établissement prévoira, en outre, des activités individuelles ou en petits groupes pour les personnes touchées par le Covid-19 et moyennant un respect strict des mesures d'hygiène.

Des visites élargies et plus régulières dès ce lundi. Les directions pourront, dès ce lundi 22 juin 2020, élargir le retour des visites des familles et des proches. Les restrictions à une visite par semaine sont levées. Les personnes seront libres de se voir plus régulièrement et plus longtemps. Les visites en chambre pourront aussi à nouveau être envisagées dans les cas où il est impossible pour le résident de se déplacer. Dans cette situation, deux visiteurs maximum seront autorisés moyennant équipements de protection et précautions d'hygiène préalables.

Les contacts physiques restent interdits, à l'exception des situations de fin de vie ou pour une personne présentant des troubles cognitifs et pour laquelle le toucher est le dernier sens en éveil.

Les modalités des visites et les règles sanitaires restent identiques ; planification préalable des visites avec l'établissement, maximum quatre visiteurs possibles avec visites deux par deux, organisations de plages horaires pour les visites, distanciation, port du masques, visites à l'extérieur privilégiées, etc.

Pour organiser cet assouplissement des visites, les établissements pourront notamment solliciter l'appui des volontaires via la plate-forme solidaire de l'AVIQ (<https://solidaire.avig.be>) ou à travers d'autres associations.

Par ailleurs, les visites de nouveaux résidents tout comme celles des prestataires extérieurs (coiffeurs, pédicures, logopèdes, psychologues, diététiciens, kinés, etc.) des stagiaires ou des bénévoles pourront également continuer ou reprendre dès ce 1^{er} juillet moyennant le respect de certaines conditions sanitaires et organisationnelles.

Enfin, en cas de retour d'hospitalisation en dehors de soins ambulatoires, le résident sera également isolé 7 jours et ses paramètres seront contrôlés. En cas d'autres absences temporaires de plus de 24 heures, le résident ne devra pas observer de période d'isolement en chambre.

⇒ **Plus d'infos ?**

- Stéphanie WILMET : 0479/44.25.36